

AFFAIRE N° 23

OBJET : AEP DE SAINT-DENIS - LIAISON PUIYS ZEC/STATION DE BELLEPIERRE
(Trançons 4, 5 et 7)
DEMANDE DE REMISE DE PENALITES SOLLICITEE PAR LA SPIE/BATIGNOLLES

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par courrier en date du 4 novembre 1983, Mr le Directeur de la SECAG, maître d'oeuvre de l'opération citée en objet, m'a fait parvenir une correspondance de la SPIE/BATIGNOLLES par laquelle elle sollicite une remise de pénalités pour le retard qu'elle a pris sur le chantier.

En effet, l'ordre de service a été donné le 21 JUIN 1982 avec un délai d'exécution de 12 mois, ce qui donnait une fin de travaux au 21 JUIN 1983.

Cependant, compte tenu d'un arrêt de 12 jours et d'une prolongation de délai de trois semaines, la fin contractuelle des travaux se terminait le 18 JUILLET 1983. Or, les travaux n'ont été effectivement achevés que le 18 SEPTEMBRE 1983, impliquant ainsi à l'entreprise une pénalité de 60 jours de retard, soit $60 \times 600,00 \text{ F} = 36 000,00 \text{ F}$.

Les motifs invoqués par la Société sont les suivantes :

- augmentation de la masse des travaux,
- pose d'une gaine pour feux,
- rupture de stock de bitume (en raison des grèves),
- retard dans les essais de conduite vu la période de sécheresse.

Au vu de ces arguments, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, votre avis.

AVIS DES COMMISSIONS :

- Travaux Publics : avis défavorable à la remise de pénalités, les motifs invoqués étant jugés insuffisants.
- Finances : défavorable, motifs insuffisants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 08/03/1984